



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de construction de l'EHPAD Champmaillot que doit assurer la SNCTP – 10 rue du Docteur Quignard – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **BOULEVARD DE LA FONTAINE DES SUISSES, du 25 novembre au 20 décembre 2024.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

Du 25 novembre au 20 décembre 2024

BOULEVARD DE LA FONTAINE DES SUISSES

La largeur de la chaussée sera réduite d'1,50 mètre, au droit du numéro 32, sur 10 mètres linéaires. La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, la SNCTP matérialisera un cheminement piétons sur le trottoir ou la partie de chaussée neutralisée. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières. La circulation sera rendue libre chaque soir. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro 32, sur 2 emplacements, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SNCTP, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- la SNCTP,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

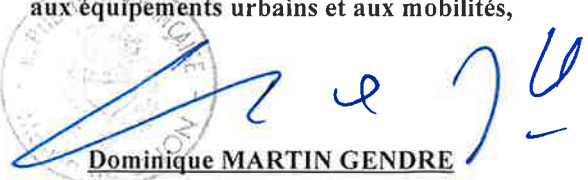
Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 18 novembre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


Dominique MARTIN GENDRE